



---

## Informations générales et réglementaires

---

### **Accélération de la production d'énergies renouvelables : de nouveaux décrets**

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la Programmation pluriannuelle de l'énergie à l'horizon 2028 et sortir de la dépendance aux énergies fossiles, le développement de l'injection de biométhane doit se poursuivre pour atteindre une production injectée de 14 à 22 TWh par an et pour porter la part des énergies renouvelables à au moins 10% de la consommation de gaz à l'horizon 2030. Pour y parvenir, la ministre de la Transition énergétique prend deux mesures réglementaires visant à accroître rapidement la capacité de production de biométhane en France.

- La **revalorisation du tarif d'achat de biométhane** pour tenir compte de l'inflation
- Un **allongement du délai (jusqu'à 18 mois) de mise en service des projets** dont les procédures administratives sont achevées mais qui avaient pris du retard par rapport à leur construction

Vous retrouverez le décret du 20/09/2022 : [ici](#)

### **Gel des loyers des passoires thermiques (étiquettes F et G)**

Il s'agit de la première échéance de la loi Climat et Résilience : depuis le 25 août 2022, les propriétaires de passoires thermiques (étiquette F ou G au titre du DPE) sont obligés de réaliser des travaux de rénovation énergétique s'ils souhaitent augmenter le loyer de leur logement en location.

**Dès 2025, il sera interdit de louer les passoires thermiques les moins bien isolées** (classées étiquette G), et dès 2028 pour le reste des passoires (classées F). Et à partir de 2034, ce sont les logements classés E qui seront interdits à la location. Ces logements seront ainsi progressivement considérés comme indécents au regard de la loi. Le locataire pourra alors exiger de son propriétaire qu'il effectue des travaux et plusieurs mécanismes d'information, d'incitation et de contrôle viendront renforcer ce droit pour le locataire.

### **Décret Eco Energie Tertiaire : première échéance le 30/09/2022, mais une tolérance accordée jusqu'au 31/12/2022**

Eco Energie Tertiaire vise une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050. Le dispositif concerne tous les bâtiments (quelle que soit leur date de mise en service) hébergeant des activités tertiaires du secteur public et du secteur privé, de plus de 1000m<sup>2</sup>.

Les collectivités, propriétaires d'un bâtiment d'une surface supérieure à 1000m<sup>2</sup>, doivent donc déclarer les consommations d'énergie de ces bâtiments (années 2020 et 2021 + année de référence) sur la plateforme OPERAT, d'ici le 30/09/2022. Une tolérance est néanmoins accordée pour effectuer ces déclarations jusqu'au 31/12/2022.

Pour vous connecter à la plateforme OPERAT, c'est : [ICI](#)

---

## Supports et informations

---

### **Nouveau guide opérationnel sur le stationnement vélo**

La loi LOM a renforcé les obligations de stationnements sécurisés pour les vélos. Ces dispositions ont été précisées dans un décret et un arrêté parus le 30 juin 2022, et entreront en vigueur le 30 décembre prochain. Il précise le nombre de stationnements obligatoires en fonction de la catégorie et de la capacité du bâtiment. Vous retrouverez le décret et le tableau récapitulatif des obligations (en annexe) : [ICI](#)

Afin d'accompagner les collectivités locales dans la traduction opérationnelle de ces obligations, un nouveau guide détaille les préconisations et caractéristiques techniques de l'espace de stationnement.

A titre d'exemple : Il est recommandé de placer l'espace de stationnement vélo à moins de 50m de marche d'une entrée piétonne du bâtiment (distance restant attractive à pied), de préférence sur le chemin naturel suivi par les cyclistes. Une distance inférieure à 30 m est idéale. Les circulations conduisant au local de stationnement doivent idéalement avoir 2 m de hauteur au moins, 1,20 m de large et une largeur de porte d'au moins 0,90 m. Si le local se trouve en sous-sol ou en étage, il est recommandé d'aménager une pente qui n'excède pas 12%. Vous y trouverez aussi d'autres préconisations en matière de surface, de disposition des vélos, d'éclairage, de signalisation, de fermeture sécurisée...

Pour accéder au guide, c'est : [ICI](#)

### **Un nouveau kit outils PCAET, proposé par l'AREC**

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie et d'expertise des démarches territoriales intégrées, l'AREC met à disposition des collectivités franciliennes une version renouvelée et actualisée de son kit outils dédié aux Plans climat air énergie territoriaux (PCAET).

L'objectif est de proposer un accès simple et centralisé à un socle documentaire utile à la mise en œuvre et à l'élaboration des PCAET.

Pour le consulter, c'est : [ICI](#)

### **Faire de la nature, un pilier de la ville de demain**

Comment concilier nature et projets de développement urbain ? Comment intégrer la nature dans un contexte de foncier restreint ? Comment mettre en œuvre des projets de nature ?

Ce guide du Cerema de juin 2022 vous apportera des éléments de réponse, et des outils pratiques.

Il est téléchargeable [ICI](#)

### Un nouveau Plan Vélo de 250 millions d'euros

La Première ministre a indiqué que, grâce au premier plan vélo et aux efforts des collectivités : 14 000 km de pistes cyclables ont été réalisées ces quatre dernières années et que le linéaire d'infrastructures cyclables a augmenté de 40 % depuis 2017, passant de 54 400 km à 76 094 km en juin dernier. De plus, la fréquentation des itinéraires vélos a augmenté de 33 % par rapport à 2019, et près de 4 millions de vélos ont été inscrits dans le nouveau registre national d'immatriculation, afin de lutter contre le vol.

Fort de ce constat, le nouveau plan Vélo s'articule autour de plusieurs axes : un investissement massif dans les infrastructures, un effort sur l'éducation avec la généralisation de la démarche Savoir rouler à vélo, et la reconduction des aides à l'achat. Ainsi, un budget de 250 millions d'euros sera alloué en 2023 au développement des infrastructures cyclables (pistes et stationnements), dans le cadre de l'appel à projets « Continuités cyclables ».

### Appel à projets « Eaux et Biodiversité » de l'Agence de l'Eau (AESN)

L'agence de l'eau Seine-Normandie lance un appel à projets "Eau & Biodiversité" ayant vocation à accompagner/expérimenter des projets innovants, à faciliter la mobilisation des acteurs impliqués, à valoriser les solutions fondées sur la nature (SFN) et les stratégies foncières de préservation.

Les projets éligibles doivent répondre à l'un des 3 axes suivants :

Axe 1 : des stratégies foncières pour la sauvegarde des milieux humides

Axe 2 : une trame verte fonctionnellement liée à l'eau (haies, bocages...)

Axe 3 : Protection, résilience et reconquête des espaces

L'enveloppe globale pour cet appel à projets est de : 10 M€.

Le taux d'aides maximum de l'agence de l'eau pourra s'élever jusqu'à 80% du montant éligible du projet.

Pour candidater, avant le 30/11/2022, c'est : [ICI](#)

### Appel à Projets « Sentiers de Nature »

Vous souhaitez créer ou restaurer un sentier pédestre, préserver et restaurer des patrimoines naturels, culturels et paysagers aux abords de sentiers, hors zone de montagne et sentier du littoral ?

L'appel à projets « Sentiers de Nature » vous permet d'obtenir un financement jusqu'à 80 % des études préalables et travaux d'aménagement, mais aussi des actions pour l'accueil du public.... Pour en savoir plus, c'est : [ICI](#)

Les **dossiers de candidature** sont à remplir en ligne (avant le 31/10/2024) sur la plateforme "démarches-simplifiées" : [ICI](#)

---

## Agenda

---

### **5 octobre : Webinaire « Réseaux de chaleur et de froid »**

La FNCCR organise son prochain webinaire sur la thématique des réseaux de chaleur le 5 octobre 2022 de 9h à 10h30. Ce webinaire sera l'occasion de vous présenter quelques innovations technologiques (une route chaleur, ainsi qu'une approche digitale permettant d'optimiser les rendements et déploiements de réseaux), les politiques de développement commercial de certains réseaux, ainsi que les actualités réglementaires de la filière, et notamment sur le bois énergie.

Pour vous inscrire, c'est [ICI](#)

### **13 et 14 octobre 2022 : Forum Biodiversité et Economie**

L'Office français de la biodiversité organisera la 4<sup>ème</sup> édition du [Forum Biodiversité et Economie](#), à la Cité des sciences et de l'industrie à Paris, les 13 et 14 octobre 2022.

Ce forum est le lieu de rassemblement et de mobilisation des entreprises engagées ou qui souhaitent s'engager en faveur de la biodiversité et de l'écosystème des acteurs qui les accompagnent.

### **18 octobre : Les Assises des énergies renouvelables**

L'Ademe et l'État organisent les assises des énergies renouvelables le 18 octobre prochain à Paris. La matinée sera dédiée à la présentation des scénarios énergétiques franciliens suivie d'un temps d'échanges autour d'ateliers thématiques, et l'après-midi l'ADEME réalisera une présentation des appels à projets Chaleur Renouvelable 2023.

Pour vous y inscrire, c'est [ICI](#)

### **26 octobre : 4ème journée régionale : Urbanisme et santé**

Le 26 octobre prochain, Ekopolis, l'ARS Idf, l'ADEME Idf, la DRIEAT et la MGP, s'associent pour la 4ème édition de la Journée Régionale "Urbanisme et Santé", qui se tiendra à la Maison de l'Architecture.

Dans un contexte de crise sanitaire mondiale, les enjeux de santé sont revenus plus que jamais sur le devant de la scène. Les liens avérés entre environnement urbain, cadre de vie et santé des populations nous invitent à repenser nos pratiques de planification et d'aménagement, pour intégrer au mieux ces enjeux à nos projets.

Pour consulter le programme, et vous inscrire, c'est [ICI](#)

### **10 Novembre : Atelier TEDDIF sur la Qualité de l'Air**

Ce sera l'occasion de revenir sur les enjeux et points réglementaires, mais aussi et surtout de partager outils et bonnes pratiques pour renforcer les actions des collectivités en faveur de la qualité de l'air. Pour s'inscrire c'est [ICI](#)